



L'intégration des élèves à besoins spécifiques ¹

Fiche de la Boîte à outils pour et par des parents d'enfants dys, TDA/H et HP



¹ Mise à jour le 25 mars 2021

L'intégration des élèves à besoins spécifiques

1. Les intégrations avant le 1^{er} septembre 2020

Grâce aux mécanismes d'intégration temporaire totale (et ensuite permanente totale), des élèves fréquentant des écoles ordinaires pouvaient bénéficier du soutien des écoles de l'enseignement spécialisé sans jamais fréquenter physiquement l'enseignement spécialisé. Dans le cas où le projet d'intégration échouait, l'élève DEVAIT alors aller dans l'enseignement spécialisé. Ce système permettant à l'élève à besoins spécifiques de bénéficier de l'intégration sans jamais avoir fréquenté physiquement l'enseignement spécialisé a été supprimé depuis le 1^{er} septembre 2020.

2. Les intégrations après le 1^{er} septembre 2020

Et si mon enfant est dans l'enseignement ordinaire, mais a besoin d'aides supplémentaires ?

Depuis le 1^{er} septembre 2020, plus question donc de bénéficier de l'intégration si l'élève fréquente déjà l'enseignement ordinaire. **La seule solution pour un élève à besoins spécifiques inscrit dans l'enseignement ordinaire sera de solliciter la mise en place d'aménagements raisonnables.** Les pôles territoriaux attachés à un établissement de l'enseignement spécialisé sont en cours de création pour être opérationnels en septembre 2022 dans le but d'accompagner concrètement et activement les établissements de l'enseignement ordinaire dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans la poursuite des projets d'intégration en cours et à venir. Pour plus d'informations sur le travail déjà réalisé par les pôles du réseau libre (projet pilote) et voir leur localisation : <https://pari.fesec.be/poles-de-ressources/>

Si cette modalité s'avère insuffisante, l'élève sera alors orienté dans l'enseignement spécialisé.

L'intégration comme levier de retour du spécialisé vers l'ordinaire

Le mécanisme de l'intégration est donc **strictement réservé aux élèves qui sont inscrits et qui suivent des cours dans l'enseignement spécialisé depuis au moins le 15 janvier de l'année scolaire précédente.**

Il existe 3 types d'intégration :

a. L'intégration permanente totale

L'élève est inscrit dans l'enseignement ordinaire après avoir fréquenté l'enseignement spécialisé et suit tous les cours dans l'école ordinaire durant toute l'année scolaire. Il bénéficie d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé.

Pour la rentrée 2021-2022 : comme l'intégration permanente totale démarre toujours le 1^{er} septembre, seuls les élèves à besoins spécifiques inscrits et fréquentant régulièrement l'enseignement spécialisé depuis le 15 janvier 2021 au moins sont susceptibles de pouvoir bénéficier du mécanisme de l'intégration permanente totale à partir du 1^{er} septembre 2021.

b. L'intégration permanente partielle

L'élève reste inscrit dans l'enseignement spécialisé mais suit certains cours dans l'enseignement ordinaire durant toute l'année scolaire. Il peut bénéficier d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé. Cette intégration démarre le 1^{er} septembre.

c. L'intégration temporaire partielle

L'élève reste inscrit dans l'enseignement spécialisé mais suit une partie des cours dans l'enseignement ordinaire pendant une partie de l'année scolaire. Il peut bénéficier d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé. Cette intégration démarre à n'importe quel moment de l'année.

Dans les faits, c'est surtout l'intégration totale qui est mise en place ; l'intégration partielle étant au quotidien plus complexe à organiser et parfois source d'instabilité pour l'enfant.

Changement aussi au niveau des intervenants qui peuvent introduire une proposition d'intégration

La demande d'intégration ne pourra plus être formulée par un intervenant de l'enseignement ordinaire. Seuls les intervenants suivants pourront faire une proposition d'intégration :

- Le conseil de classe d'un établissement d'enseignement spécialisé ;

L'accompagnement se fait de 4 périodes hebdomadaires par élève en intégration permanente totale (primaire et 1^{er} et 2^e degrés du secondaire) et l'accompagnement est assuré par du personnel de l'enseignement spécialisé (enseignant, kiné, logo, neuropsych...). Au 3^e degré pour les élèves de types 1, 2 et 3 : l'accompagnement se fait de 4 périodes hebdomadaires par élève en intégration permanente totale.

Pour les élèves des types 4,5,6,7 intégrés au 3^e degré du secondaire, il y a en plus de l'accompagnement par du personnel de l'école ordinaire et ils bénéficient de 8 périodes pour l'accompagnement par l'école spécialisée.

3. Passage du primaire vers le secondaire

L'école d'enseignement fondamental spécialisé doit transmettre une annexe à l'Administration et l'école d'enseignement secondaire spécialisé doit signaler la nouvelle intégration. Un nouveau protocole d'intégration doit être établi car il y a changements de partenaires. C'est le CPMS de l'école primaire ordinaire qui est compétent pour rendre son avis dans le cadre de ce nouveau protocole.

Pour bénéficier de la priorité élève à besoins spécifiques dans le cadre du décret inscriptions et du choix d'école secondaire, un accord de principe de mise en place de l'intégration doit accompagner la remise du FUI dans la période d'inscriptions.

Attention, pour pouvoir bénéficier de l'intégration permanente totale suivie par l'enseignement spécialisé de type 8 en 1^e secondaire, il faut que notre enfant ait bénéficié de cette intégration permanente totale en 6^e primaire ou qu'il ait été inscrit dans l'enseignement spécialisé de type 8 en 6^e primaire avant le 15 janvier.

4. Intervention des services de l'AVIQ - branche handicap ou du Phare

Un autre soutien possible pour nos enfants dans l'enseignement ordinaire est celui des Services d'Aide Précoce (SAP) et des Services d'Aide à l'Intégration (SAI) de l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité, anciennement AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées)) – branche handicap ou du PHARE (pour la Région bruxelloise). Les Services d'Aide Précoce soutiennent les enfants qui présentent un handicap, ainsi que leur famille et ce, dès la

2) Prévoir de dégager du temps pour suivre le projet d'intégration de notre enfant

Nous devons être informés de la procédure, du suivi, des bilans par le Centre PMS de l'école qui nous convoquera plus ou moins régulièrement et cela prend du temps.

3) Valider régulièrement que notre enfant soit bien informé de ce qui se trame avec et autour de lui

Assurons-nous de son accord, de sa motivation, de son engagement. C'est capital pour le bon fonctionnement du processus. Il nous faudra certainement réexpliquer en cours de route le bien fondé des orientations prises et écouter son point de vue à lui : « cela m'aide » ou « cela ne m'aide pas » afin de faire des réajustements et éviter le découragement.

4) Se tenir au courant de ce que l'école, le Centre PMS, l'accompagnateur de l'enfant font et décident avec et pour notre enfant.

Il faut vérifier que les objectifs, en termes de compétences à atteindre (par exemple), qui sont fixés dans le protocole soient clairs, concrets et précis. Il faut valider, lors des entrevues avec le Centre PMS, si l'enfant se rapproche de ces objectifs, ce qui lui est bénéfique et ce qui ne donne pas les résultats escomptés et si nécessaire réajuster le tir.

Témoignage d'une maman d'une élève dyscalculique en intégration permanente totale en 2^e secondaire :

« C'est la logopède détachée qui traite avec tous les enseignants et qui leur explique le fonctionnement de mon enfant, ce qui peut lui être utile lors des apprentissages en classe. Elle fixe avec ma fille des petits objectifs et l'enseignant est prévenu de ces objectifs et donc la soutient. Elle participe aux conseils de classe, elle met en place des méthodes qui sont parfois partagées avec tous les élèves de la classe. »

Témoignage d'une maman d'un élève dyspraxique en intégration permanente totale en 4^e secondaire de qualification :

« Grâce à la logopède qui suit mon enfant et rencontre chacun de ses professeurs, je peux communiquer plus facilement ses difficultés ponctuelles. Je peux la contacter par mail ou sms pour lui dire qu'il rencontre tels problèmes dans telle matière ou avec tel professeur afin de résoudre ceux-ci au plus vite sans attendre la réunion des parents au moment de la remise des bulletins. Elle l'aide aussi à se remettre en ordre quand il est absent. Elle seconde le professeur en aidant d'autres élèves qui en ont besoin. Lors des réunions du PIA, nous rencontrons, plusieurs fois pendant l'année, la direction de l'école ordinaire, le titulaire, les PMS des deux écoles et la coordinatrice de l'école spécialisée. Cela

nous permet de faire le point sur les progrès de notre enfant, son projet d'orientation, ses difficultés scolaires ou plus psychologiques comme son manque d'estime de soi ou les relations avec les autres jeunes de l'école par exemple. Pendant les sessions d'examens, elle vient donner un coup de main à la cellule DYS de l'école, ce qui semble un plus pour l'ensemble des professeurs qui donnent de leur temps pour mettre en place cette cellule. »

6. Pour approfondir

- L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles : http://www.agers.cfwb.be/download.php?do_id=9288&do_check=
- [Circulaire 7689](#) du 19/08/2020 Organisation des écoles d'enseignement fondamental spécialisé
- [Circulaire 7690](#) du 19/08/2020 Organisation des écoles d'enseignement secondaire spécialisé
- [Circulaire 7508](#) du 13 / 03 / 2020 Coronavirus Covid-19: décision du Conseil National de sécurité du 12 mars 2020
- [Circulaire 7615](#) du 11/06/2020 Addendum à la circulaire 7608 : Coronavirus Covid-19: mesures concernant l'intégration et l'enseignement spécialisé
- Le Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé a réalisé un [Vadémécum de l'intégration des élèves à besoins spécifiques](#). Cet outil présente de manière approfondie la philosophie et les modalités pratiques de celle-ci ainsi que de nombreux exemples concrets. Ce vadémécum est un outil en évolution permanente.
- Phare : <https://phare.irisnet.be/activit%C3%A9s-de-jour/enseignement/enseignement-int%C3%A9gr%C3%A9/h>
- AVIQ : https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/etre_accompagne/aide-integration.html